



**Convention temporaire 1 de mise à disposition des installations du complexe sportif de Boën sur Lignon dans le cadre de l'organisation de l'activité Gymnastique par l'Association Léo Lagrange.  
Année scolaire 2022-2023**

**Entre**

Loire Forez agglomération, représentée par Monsieur Jean-Marc Grange, conseiller délégué aux équipements sportifs habilité aux présentes par la délibération n°1 du Conseil communautaire du 20 octobre 2020 et suivant l'arrêté de délégation n°2020ARR000449, désignée sous le terme « prêteur ».

**D'une part,**

**Et**

L'Association Léo Lagrange Petite Enfance AURA SUD dont le siège est situé 2 rue Maurice Moissonnier 69 120 Vaulx-en-Velin, représentée par sa Présidente Dominique Mas, ci-après dénommé « l'utilisateur »

Cette association gère Les Muti accueils de St Agathe la Bouteresse et Marcilly.

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**PREAMBULE :**

Loire Forez agglomération possède un équipement immobilier situé rue du gymnase 42 130 Boën sur Lignon.

Afin de promouvoir le sport sur le territoire, Loire Forez agglomération a accepté de mettre cet équipement à la disposition des Multi Accueils de St Agathe la Bouteresse, qui en ont fait la demande.

Cette convention vise à déterminer les modalités de mise à disposition de l'équipement à l'utilisateur.

**Article 1 : Objet de la convention**

Loire Forez agglomération met à disposition de l'utilisateur : la salle spécialisée gymnastique, et les sanitaires de la structure A du complexe sportif de Boën.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La mise à disposition interviendra le lundi 03 avril 2023 de 9h à 12h.

Loire Forez agglomération se réserve le droit de disposer, à titre exceptionnel, de tout ou partie des installations pendant les horaires initialement prévus. Pour cela, elle en informera l'utilisateur, qui ne pourra pas s'y opposer, au plus tôt.

## **Article 3 : Conditions financières**

L'utilisation du complexe sportif s'effectuera à titre gratuit.

## **Article 4 : Obligations de l'occupant**

### **Article 4-1 Obligations générales**

L'utilisateur s'engage à :

- prendre les biens mis à disposition dans l'état dans lequel ils se trouveront lors de son entrée en jouissance suite à l'état des lieux réalisé en présence d'un agent de Loire Forez agglomération
- avoir pris connaissance du règlement intérieur,
- ne pas sous-louer tout ou partie des équipements et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers.

### **Article 4-2 Obligations au cours de l'utilisation des locaux**

L'utilisateur s'engage au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition :

- à respecter la réglementation en vigueur au niveau national (public et sportif),
- à mettre tout en œuvre pour assurer la sécurité de ses adhérents conformément à l'obligation générale de sécurité résultant de l'article 1242 du Code Civil et de l'article L.421-3 du code de la consommation,
- à faire encadrer ses activités par du personnel agréé par l'association.
- à autoriser l'accès aux vestiaires ou pièces annexes sous la responsabilité et l'accompagnement d'une personne représentant l'association (membre actif/entraîneur/salarié), et ceci exclusivement pendant les plages horaires allouées,
- à fermer dans les règles de l'art les locaux (portes, lumières...),
- à respecter scrupuleusement les plages horaires attribuées,
- à faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité par les participants via le règlement intérieur et le protocole sanitaire mis en place,
- à rendre l'établissement dans son état de propreté et de rangement habituel,
- à interdire l'accès au public non autorisé,
- à veiller à ce que le représentant de l'association (membre actif/entraîneur/salarié) quitte impérativement l'équipement après le départ du dernier adhérent pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

Loire Forez agglomération dégage toute responsabilité en cas de vol et de dégradations du matériel appartenant à l'utilisateur.

En cas de dégradation du matériel, des installations sportives, techniques ou des locaux, la réparation sera effectuée par Loire Forez agglomération et facturée à l'utilisateur responsable.

### **Article 5 : Obligations de Loire Forez agglomération**

Loire Forez agglomération mettra à disposition les locaux en bon état d'usage et de réparation. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux notamment en ce qui concerne le matériel commun à la structure et à l'association et en fin de convention.

### **Article 6 : Assurances**

L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance pour la mise à disposition des équipements, et à fournir une attestation à Loire Forez agglomération.

Loire Forez agglomération a souscrit une assurance des équipements en responsabilité civile et multirisque qui couvre le bâtiment et ses annexes.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux locaux mis à sa disposition pendant le temps qu'il les aura en jouissance et pour les dégradations commises tant par lui que par les usagers sous sa responsabilité.

Les parties seront responsables, chacune en ce qui les concerne des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

### **Article 7 : Sécurité-Incendie ERP**

Article MS 46 du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP.

#### **a) Classement de l'établissement :**

<b>Structure</b>	<b>Type</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectif</b>
<b>A</b>	<b>X</b>	<b>2ème</b>	<b>700 personnes</b>

L'utilisation se faisant en période scolaire, le service de sécurité incendie sera assuré par l'agent Loire Forez Agglomération présent au complexe sportif.

#### **b) Obligations Loire Forez agglomération**

Loire Forez agglomération en tant qu'exploitant s'engage à être joignable pendant toutes les périodes d'occupation des locaux aux numéros suivants :

**- en heure ouvrée, Mr Fourny Gilles au : 06.47.24.04.99**

**- en dehors des heures ouvrées, l'astreinte au : 06.31.94.50.69**

#### **c) Obligations de l'utilisateur :**

L'utilisateur s'engage à assurer la sécurité générale dans l'établissement et notamment à :

- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;



